

**Bruxelles, le 10 juin 2025
(OR. en)**

9727/25

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0160 (NLE)**

TRANS 217

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 17 ^e session de la Commission d'experts techniques de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) en ce qui concerne la révision des prescriptions techniques uniformes applicables au sous-système "Matériel roulant – Locomotives et matériel roulant destiné au transport de voyageurs", à l'accessibilité du système ferroviaire pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, au marquage des véhicules, au sous-système "Infrastructure" et au sous-système "Applications télématiques au service du fret", ainsi qu'en ce qui concerne la mise à jour du Guide pour la mise en œuvre et l'application des règles uniformes APTU et ATMF - Adoption

1. La Commission d'experts techniques (CTE) de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) est compétente en matière d'interopérabilité, d'harmonisation technique et de procédures d'agrément. Elle peut adopter ou modifier les prescriptions techniques uniformes (PTU) qui sont basées sur les appendices F et G de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF). Les PTU adoptées dans le cadre de la COTIF ont la même finalité que les spécifications techniques d'interopérabilité de l'UE fondées sur le chapitre II de la directive (UE) 2016/797.

2. La 17^e session de la CTE se tiendra à Berne les 17 et 18 juin 2025. Entre autres sujets de discussion, la CTE sera appelée à réviser les PTU applicables:

- au sous-système "Matériel roulant – Locomotives et matériel roulant destiné au transport de voyageurs" (PTU LOC&PAS),
- à l'accessibilité du système ferroviaire pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite (PTU PMR),
- au marquage des véhicules (PTU Marquage),
- au sous-système "Infrastructure"(PTU INF) et
- au sous-système "Applications télématiques au service du fret" (PTU ATF).

La CTE sera également appelée à mettre à jour le Guide pour la mise en œuvre et l'application des règles uniformes APTU¹ et ATMF².

3. Le 23 mai 2025, la Commission a présenté au Conseil un document officiel présentant le contenu de la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 17^e session de la CTE, en ce qui concerne les points produisant des effets juridiques. Le document officiel a été examiné au sein du groupe "Transports terrestres" le 27 mai 2025. Les délégations n'ont formulé aucune observation sur la position proposée.

4. Le 4 juin 2025, la Commission a présenté au Conseil la proposition de décision du Conseil qui reflète en substance le contenu du document officiel. Cette proposition a été examinée au sein du groupe "Transports terrestres" le 10 juin 2025. Aucune observation n'a été formulée et les délibérations au niveau du groupe ont donc été considérées comme clôturées.

¹ Règles uniformes concernant la validation de normes techniques et l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables au matériel ferroviaire destiné à être utilisé en trafic international (appendice F de la convention).

² Règles uniformes concernant l'admission technique de matériel ferroviaire utilisé en trafic international (appendice G de la convention).

5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à approuver le projet de décision dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 9462/25, et à le soumettre au Conseil pour adoption.
 6. Le Parlement européen sera informé de la décision du Conseil une fois qu'elle aura été adoptée.
-